



VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2026-356

Pôle : sécurité

**Portant réglementation temporaire du stationnement Avenue du Général-Leclerc
Collecte des déchets (colonne bi-flux PAV)**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213.6,

VU les articles R.110-2, R.411-1, R.411-8, R.325-1 à R.325-3 et R.325-1 à R.325-3, R.417-10 et R.610-5 du Code de la route et du Code pénal,

VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés le complétant et le modifiant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par la société PAPREC Méditerranée relative à la collecte des déchets au point d'apport volontaire (PAV) situé avenue du Général Leclercet notamment la nécessité de permettre l'accès à la manœuvre du camion de collecte au droit de la colonne bi-flux,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que des véhicules stationnés à proximité immédiate de la colonne bi-flux entravent régulièrement les opérations de collecte des déchets,

CONSIDERANT qu'il convient de neutraliser temporairement une place de stationnement afin de garantir l'accès à la manœuvre du camion de collecte,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 : Tous les vendredis, du vendredi 21 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus de 07h à 17h le stationnement de tout véhicule est interdit sur une place de stationnement située avenue du Général Leclerc, à gauche du point d'apport volontaire (PAV) et de la colonne bi-flux, afin de permettre les opérations de collecte des déchets. (voir plan annexe)

Article 2 : Cette interdiction temporaire de stationnement est justifiée par la nécessité de permettre l'accès, la manœuvre et l'exploitation du camion de collecte des déchets de la colonne bi-flux, ainsi que la sécurisation de la zone d'intervention

Article 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 août 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND



